

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 148 05 2024

Mis en ligne le 24.04.24....

Transmis le ....24.04.24...

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LE FOOTBALL CLUB LOURDAIS XI, À L'OCCASION DU MATCH LOURDES/US CAZERES LE DIMANCHE 26 MAI 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel BARRERE en qualité de président du Football Club Lourdaï XI dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 53 chemin de Lannedarré, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans l'enceinte du complexe sportif de Lannedarré, à l'occasion du match qualificatif pour les barrages d'accession en R1 Lourdes/US Cazerès qui aura lieu le dimanche 26 mai 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Michel BARRERE en qualité de président du Football Club Lourdaï XI dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 53 chemin de Lannedarré, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans l'enceinte du complexe sportif de Lannedarré, à l'occasion du match qualificatif pour les barrages d'accession en R1 Lourdes/US Cazerès

- Le dimanche 26 mai 2024 de 13h00 à 19h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10, conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Monsieur Michel BARRERE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 24 MAI 2024  
Le Maire,  
  
Thierry LAMIN

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.